

Reconnaissance de la « pénibilité » :

La Direction a arrêté une première liste de 51 emplois à « pénibilité avérée » **ENSEMBLE, ECRIVONS LA SUITE !**

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que cette liste de 51 emplois (voir ci-dessous) a été rédigée par la Direction et sous sa seule responsabilité, à l'issue d'un processus de concertation auquel toutes les organisations syndicales ont participé.

Un processus de concertation qui a permis à toutes les organisations syndicales de s'exprimer, dans le cadre de groupes de travail métiers (Equipement, Exploitation, Matériel, Traction, Trains, Transverses). Cette poursuite des négociations sur le dossier retraite, que Direction et Gouvernement souhaitaient conclure avant la fin de l'année 2007, a été obtenue lors du dépôt du préavis de grève de la CGT pour la journée du 13 décembre 2007.

Une démarche offensive et responsable de la CGT qui contraste avec l'attitude passive et attentiste des autres organisations syndicales et qui a contraint la SNCF à sortir du cadre de « l'accompagnement des fins de carrière » dans lequel elle souhaitait enfermer le débat !

**Est-ce dire que la CGT se satisfait de la liste des 51 emplois à pénibilité avérée ?
Certainement pas !**

Aucun métier du commercial voyageur n'a été retenu alors que les organisations de travail sont « en services décalés ».

Certaines filières ont été « divisées » selon la qualification des agents (exemple à la voie, aux caténaires...), quand ce n'est pas des métiers entiers qui ont été oubliés (SEG...).

Sur près de 70 emplois repères au Matériel, seuls...9 ont été retenus !

Les Maîtrises et Cadres, notamment dans les tâches en opérationnel ont été quasiment ignorés (exemple : le régulateur transport a été retenu mais pas le régulateur sous-station dont l'organisation du travail est en tout point similaire !).

Aucun des métiers transverses à l'ensemble des activités n'a été retenu...

Liste des 51 emplois retenus par la Direction SNCF :

- | | |
|---|--|
| ✓ Conducteur (trice) de manœuvre et de parcours | ➤ Agent du Service Commercial des Trains (ASCT) (H/F) |
| ✓ Conducteur (trice) de ligne | ➤ Chef de bord moniteur (H/F) |
| ✓ Assistant(e) au conducteur | |
| ✓ Conducteur (trice) de Tram-Train | ➤ Agent Escalé Produit Train (manœuvre – départ) (H/F) |
| ✓ Conducteur (trice) de manœuvre et de ligne locale | ➤ Gestionnaire d'alés Fret (H/F) |
| | ➤ Gestionnaire de convoi Fret (H/F) |
| ✓ Agent opérationnel télé surveillance (H/F) | ➤ Opérateur (trice) de supervision du CNO Fret |
| ✓ Permanent PC sûreté (H/F) | ➤ Chef triage (DOT) (H/F) |
| ✓ Agents opérationnels UNT | ➤ Conducteur (trice) de locomoteurs |
| | ➤ Agent de manœuvre (H/F) |
| | ➤ Agent de manutention (H/F) |

Suite

- Agent de reconnaissance Fret (H/F)
- Agent de formation des Trains Fret (H/F)
- Agent de desserte Fret (H/F)
- Opérateur (trice) triage
- Coordinateur (trice) débranchement
- Chef de service formation de trains Fret (H/F)
- Chef d'escale Fret (H/F)

- Agent circulation (H/F)
- Aiguilleur / aiguilleuse
- Opérateur/opératrice débranchement (freineur)
- Chef de circulation (H/F)
- Coordonnateur (trice) régional circulation
- Régulateur/trice
- Technicien(ne) circulation

- Opérateur (trice) de production ouvrages d'art
- Technicien(ne) de production voie
- Technicien(ne) production signalisation mécanique
- Technicien(ne) de production lignes de télécoms
- Technicien(ne) soudure voie
- Opérateur (trice) de prod. signalisation mécanique
- Opérateur/trice de production caténaire
- Opérateur/trice de production voie
- Conducteur/trice Equipement
- Opérateur/trice de soudure/voie

- Opérateur de maintenance mécanique (H/F)
- Opérateur aménagement intérieur (H/F)
- Opérateur de maintenance thermique (H/F)
- Opérateur chaudronnerie (H/F)
- Opérateur soudage (H/F)
- Opérateur visite Fret (H/F)
- Opérateur de maintenance Frein (H/F)
- Opérateur de manutention (H/F)
- Opérateur mouvement Matériel (H/F)

Pour la CGT, cette liste n'est qu'un début !

Le travail des CHSCT sur les sites expérimentaux (en vue d'améliorer les conditions de travail) devra permettre de faire évoluer celles-ci. D'ailleurs, la Direction le note dans son document de synthèse ...«à l'issue (des groupes de travail « métiers ») les emplois repères ont été classés en 2 catégories » :

- ⇒ emploi à pénibilité avérée (c'est la liste des 51),
- ⇒ emploi à moindre pénibilité ou dont la pénibilité devra être précisée lors des expérimentations ...

Aussi, la CGT l'affirme : la liste des 51 emplois a pour vocation de s'allonger !

L'exemple des agents de la SUGE qui porte cette question de façon revendicative (dépôt d'une Démarche de Concertation Immédiate et perspective d'un préavis de grève s'ils n'obtiennent pas satisfaction) est à suivre !

Précisons enfin que les emplois « reconnus pénibles » permettent aux agents de bénéficier des mesures annoncées le 12 mars :

- **augmentation mensuelle de la prime de travail,**
- **cessation progressive d'activité avec « abondement de l'entreprise ».**

Des mesures qui devraient être complétées par un socle commun à tous les cheminots au titre des contraintes du service public que revendique la CGT :

- ✓ **augmentation substantielle de la prime de travail (avec un calendrier d'application),**
- ✓ **majoration de la « durée d'assurance » (le nombre d'années cotisées) pour le calcul de la retraite.**

Salaires – Emploi – Retraite – Service Public
Mobilisons-nous ensemble le 1^{er} mai 2008
et dans les semaines à venir